

DECISION DU MAIRE N°2026/017

Sollicitation de subvention auprès du Département pour la requalification de la voirie et de l'espace public, pour la rénovation du restaurant scolaire de la Paix, et pour la rénovation de l'école de la Fraternité à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°021-2026 du Conseil municipal, en date du 28 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la sollicitation, à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la requalification de la voirie et de l'espace public à Ambilly pour laquelle les lots du marché de travaux ont été notifiés en juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation thermique et fonctionnelle de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire de la Paix dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 décembre 2024, et les lots du marché de travaux ont été notifiés le 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'Ambilly de procéder à la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 04 octobre 2024, et les lots du marché de travaux ont été notifiés en octobre et novembre 2025 ;

CONSIDERANT le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026 qui a pour objectif de financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités de Haute-Savoie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2026 pour la requalification de la voirie et de l'espace public, pour la rénovation thermique et fonctionnelle de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire de la Paix, et pour la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité à Ambilly.

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement du CDAS 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le 28 05 2026
Le Maire
Cristian GUERET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : 28 05 2026

Publiée le : 28 05 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.